

## Gestion du personnel

---

Ce point est présenté au Comité Syndical après examen préalable par la Commission mixte du 19 octobre 2012.

### **Contrat du chargé de mission « Loire moyenne »**

Il est rappelé qu'un chargé de mission a été recruté en tant qu'ingénieur contractuel en décembre 2006 au sein de la direction de l'eau et de l'exploitation de l'EP Loire dans le cadre du projet Freude am Fluss.

Suite à l'évolution des interventions de l'Etablissement, cet agent occupe depuis mi-2008 un poste de chargé de mission focalisé sur la prévention des inondations en Loire moyenne, avec une forte implication en la matière, notamment dans le cadre du pilotage de l'étude des vals amont de Loire moyenne, de la participation au suivi des études d'amélioration du système de protection et de la sécurité des vals programmées et pilotées par l'Etat dans le cadre du plan Loire 2007-2013, ainsi que de l'appui technique des collectivités de Loire moyenne pour la définition, le suivi et la mise en œuvre de leurs projets de réduction du risque d'inondation.

Le dernier contrat de cet agent a été prolongé jusqu'au 3 décembre 2012, sans possibilité d'un nouveau renouvellement pour une durée déterminée.

Compte tenu à la fois :

- des dispositions de la loi permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent de maintenir dans leurs fonctions, par le biais de contrat à durée indéterminée, des agents non titulaires lorsqu'ils justifient de 6 ans de services au sein de celles-ci ;
- des perspectives d'interventions de l'Etablissement en Loire moyenne (suivi, pilotage et mise en œuvre des suites des études de vals, suivi des études de danger des digues, appui technique aux collectivités territoriales de Loire moyenne, suivi de la révision des PPRI, suivi de la mise en œuvre de la directive inondation en Loire moyenne, etc.) ;
- de la valeur professionnelle de ce chargé de mission,

il est proposé au Comité Syndical de créer un poste permanent (sans augmentation des effectifs), et de faire ainsi bénéficier cet agent des dispositions précitées relative au contrat à durée indéterminée à partir du 4 décembre 2012.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**